

RAPPORT N° 90-57
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE CINQ POSTES DE SERGENT-CHEF A L'EFFECTIF COMMUNAL

L'encadrement du Centre de Secours Principal vient d'être renforcé par la promotion de cinq Caporaux-Chefs au grade de Sergent-Chef (Commission Administrative Paritaire du 6 juillet 1990).

Ces cinq postes de Sergent-Chef n'existant pas à l'effectif communal, je vous demande d'autoriser leur création, avec effet au 14 juillet 1990.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-57
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

CREATION DE CINQ POSTES DE SERGENT-CHEF A L'EFFECTIF COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-57 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Luçay MAILLOT, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

Autorise la création de cinq postes de Sergent-Chef à l'effectif communal, avec effet au 14 juillet 1990.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

